

après qu'une enquête (1) eût prouvé que l'usurpation du fonctionnaire trop zélé ne pouvait aucunement être justifiée.

La même année, l'archevêque de Lyon fut nommé par le roi réformateur de la justice en Occident (2).

La royauté, d'ailleurs, demeurait armée à Lyon; et nous voyons le Parlement, le 20 juin 1283, ordonner la démolition d'un château du Lyonnais « pour les crimes « du seigneur et la négligence de l'archevêque (3). »

La justice séculière restait toujours entre les mains du roi. Défense était faite aux gens du Chapitre d'exercer aucune juridiction. Certains d'entre eux, ayant enfreint la défense, furent arrêtés. Le 30 octobre 1284, une entrevue eut lieu, à ce sujet, entre le prévôt de Mâcon et deux délégués du Chapitre. Ces derniers soutenaient l'innocence des leurs et demandaient justice. L'officier royal se plaignait durement de l'infraction commise et menaçait de faire de nouveaux prisonniers; il ajoutait qu'il n'aurait plus de ménagements pour les délinquants. Il s'adoucit un peu sur la fin de l'entretien et consentit à introduire l'affaire aux assises prochaines (de Mâcon, le 3 novembre). L'acte qui nous a conservé ces détails (4)

n° 66. Nous sommes redevables de la connaissance du texte (assez fautif) donné par Guichenon à une obligeante communication de M. Boucherie, professeur au lycée de Montpellier. Qu'il veuille bien accepter ici l'expression publique de notre gratitude.

(1) Enquête. (6 juin 1280). *Actes du Parlement* (Essai de restitution d'un volume des Olim) p. 361, n° 401.

(2) *Gallia chr.* (Egl. de Lyon, texte) col. 151.

(3) E. Boutaric, *Actes du Parlement*, T. I, p. 385, n° 523 : «... le chasteau « de Chaumontet, tenu par Dalmaise de Sainct-Simphorien a hommage « de l'archevesque de Lyon, abattu par commandement du Roy pour les « crimes du seigneur et la négligence dudit archevesque, et dict qu'il ne « sera refaict. »

(4) In nomine Domini amen. Anno Incarnacionis ejusdem millesimo